

MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME DE LONGUEUIL

OBJECTIF Assurer la concordance au *Règlement CA-2024-416 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil* en modifiant le Plan d'urbanisme.

CONTEXTE Le *Règlement CA-2024-416* est entré en vigueur le 14 novembre 2024. L'adoption d'un règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme de Longueuil est requis avant le 14 mai 2025. Des modifications sont nécessaires pour apporter des ajustements ou précisions à certains éléments du Plan d'urbanisme afin d'assurer une meilleure application de ses orientations, objectifs et dispositions normatives. Des coquilles identifiées à la suite de l'adoption du Schéma doivent également être corrigées.

JUSTIFICATION La modification vise à :

1. Remplacer le paragraphe c) de l'article 22 de la page I-2.4 par le suivant : « La présence du fleuve Saint-Laurent, qui constitue un cours d'eau d'intérêt d'ordre récréatif, représente un attrait en matière de sports, de loisirs ou de détente ». La modification vise notamment à souligner l'appropriation publique des rives des cours d'eau du territoire présentant un intérêt d'ordre récréatif pour l'agglomération.
2. Corriger les coquilles de la carte 12, page I-2.48, relative au Site patrimonial de Longueuil en:
 - Repositionnant aux bons endroits les sites BjFj-8 et BjFj-75 dans le site patrimonial du Vieux-Longueuil, *ANNEXE I*
3. Modifier la carte 16, page I-2.58, relative au Réseau de déplacement actif en:
 - Ajoutant un tronçon au réseau cyclable d'agglomération sur le boulevard Cousineau entre la route 116 et la rue Pacific afin d'offrir un nouveau parcours actif (cyclables et piétons) sécuritaire et interconnecté vers des lieux stratégiques. *ANNEXE II*
4. Modifier la carte 19, page II-4.13, relative au Concept biodiversité et corridors verts en:
 - Ajoutant un tronçon au réseau actif structurant sur le boulevard Cousineau entre la route 116 et la rue Pacific afin d'offrir un nouveau parcours actif (cyclables et piétons) sécuritaire et interconnecté vers des lieux stratégiques. *ANNEXE III*
5. Modifier la carte 20, page II-4.15, relative au Concept récréotouristique en:
 - Ajoutant un tronçon au réseau cyclable structurant à développer sur le boulevard Cousineau entre la route 116 et la rue Pacific afin d'offrir un nouveau parcours actif (cyclables et piétons) sécuritaire et interconnecté vers des lieux stratégiques. *ANNEXE IV*

RÉDIGE PAR

Céline St-Cyr, Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

20250117, révisé 20250211